

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

6 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 6 octobre 2022, à 19 heures, à la salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 28 septembre 2022

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 22

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme ESTER Eva, Mme WIECZORECK Jacotte, M. COSTES André, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent,

Absents excusés : Mme BOY Giselle

PROCURATIONS : M. EXPERT Bernard à Mme JOACHIM Hélène, M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ Floréal, Mme SALA Chrystelle à M. DEJEAN Serge, M. DARCHE Yoann à M. PINEAU Hervé, M. MURATORIO Grégory à M. COSTES André, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS Laurent.

Mme JOUEN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation compte rendu des séances du 7 juillet 2022
3. Informations diverses – Décisions du Maire

BUDGET/FINANCES

4. Redevance occupation domaine public installations ORANGE
5. Décision modificative n°3
6. Avis des Domaines – valeur vénale pour achat maison « Descouens » sise 3 place de Verdun
7. Tarif des boissons vendues au café culturel
8. Offre d'achat tondeuse autoportée municipale John Deere

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

9. SDEHG : Convention de servitude pour extension réseau électrique

PERSONNEL MUNICIPAL

10. Emploi non permanent accroissement d'activités entretien/service 23,5 h hebdo
11. Emploi non permanent remplacement personnel titulaire entretien/service 31,5 h hebdo
12. Emploi non permanent accroissement d'activités entretien/service 22 h hebdo
13. Emploi non permanent accroissement d'activités entretien/service 4,5 h hebdo
14. Emploi non permanent accroissement d'activités bibliothécaire, 17h30 hebdo

QUESTIONS DIVERSES

15. Convention mise à disposition parc arboré CFPPA
16. Mise en vente d'un véhicule utilitaire municipal vétuste

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOUEN a été désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le compte rendu des séances du conseil municipal du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Rentrée scolaire : Mme GOMES nouvelle directrice de l'école élémentaire, ouverture d'une neuvième classe. Projet d'un label écologique pour l'école
- ❖ Point sur le marché La Grange : réception de 17 entreprises en négociation
- ❖ Accueil d'une délégation de Lettons dans le cadre d'un échange culturel sur le thème de la danse (occitane et lettonne) avec financement du programme européen Erasmus. Reportage vidéo en cours de montage et une petite diffusion a eu lieu sur France 3 sur ce thème. La qualité des échanges humains tout au long du séjour est mis en avant par les élus.
- ❖ Retour sur l'opération « nettoyage d'Automne » organisée sur le territoire de la commune après une visite de présentation des élus auprès des enfants de l'école élémentaire
- ❖ Le vide-greniers municipal s'est bien déroulé avec une fréquentation satisfaisante.
- ❖ Foire artisanale et l'exposition des voitures anciennes ont été une réussite.
- ❖ Installation des brise-soleils aux fenêtres des salles de l'Espace associatif 1901 enfin réalisée après plusieurs mois d'attente.
- ❖ La question de la programmation de l'inauguration officielle de l'Espace associatif 1901 est évoquée. Une date restera à définir, avant ou après les travaux de La Grange ?

❖ **RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2022-04**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2022-22	11/07/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 4 Impasse Jean Ferrat, cadastré section D 1015 d'une superficie de 153 m ² au prix de 255 000 €.
2022-23	18/07/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 10 Chemin de Redon, cadastré section B 1676, 1716 d'une superficie de 1320 m ² au prix de 294 000 €.
2022-24	18/07/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1379 B Route de la Fontanasse, cadastré section B 1655, 1657, 1659 d'une superficie de 912 m ² au prix de 299 000 €.
2022-25	18/07/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Rue Minsac, cadastré section D 1429, 1431 d'une superficie de 541 m ² au prix de 92 000 €.
2022-26	18/07/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 90 bis Rue Petite, cadastré section C 1420, 1425, 871, 1419, 1422, 1423, 1427, 1428 d'une superficie de 1288 m ² au prix de 125 000 €.

2022-27	19/07/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1759 Route de la Fontanasse, cadastré section B 505 et 717p d'une superficie de 1424 m ² au prix de 250 000 €.
2022-28	12/08/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 12 Rue Traversière du Moulin, cadastré section D 1424, 1426, 1432 d'une superficie de 566 m ² au prix de 102 000 €.
2022-29	18/08/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 15 Rue Minsac, cadastré section D 1419 d'une superficie de 305m ² au prix de 110 000 €.
2022-30	23/08/2022	Achat de concession d'une durée de 50 ans - EXPERT Bernard
2022-31	24/08/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 900 Rue Grosse, cadastré section C 342 d'une superficie de 1239 m ² au prix de 290 000 €.
2022-32	24/08/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 10 Rue Traversière du Moulin, cadastré section D 1433 d'une superficie de 479 m ² au prix de 103 000 €.
2022-33	24/08/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 900 Rue Grosse, cadastré section C 19, 25, 504, 559, 561, 928 d'une superficie de 11977 m ² au prix de 135 450 €.
2022-34	24/08/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 700 Route de la Fontanasse, cadastré section B 717 d'une superficie de 1400 m ² au prix de 145 000 €.
2022-35	29/08/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 A Rue Henri de Toulouse Lautrec, cadastré section C 1457 d'une superficie de 536 m ² au prix de 225 000 €.
2022-36	08/09/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 4 Lotissement Mayrol, cadastré section C 1078 d'une superficie de 550 m ² au prix de 254 000 €.
2022-37	13/09/2022	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 11 Impasse Jean Ferrat, cadastré section D 1208 d'une superficie de 89 m ² au prix de 8 000 €.

4. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment l'article L.47,
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT le fait que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances,

CONSIDERANT les longueurs des lignes aériennes et souterraines ORANGE mesurées au 31 décembre 2021, ainsi que le nombre d'armoires téléphoniques implantées sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022, pour les lignes et les armoires téléphoniques de la société ORANGE implantées sur le territoire de la commune, selon le barème annuel en vigueur. Il rappelle que pour l'année 2021 le montant total de cette redevance s'élevait à 2.525,05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE comme suit, le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la société ORANGE pour l'année 2022, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2021 et selon les modalités du décret du 27 décembre 2005 :

- Lignes souterraines : 27,245 kilomètres linéaires X 42,64 € (taux 2022), soit 1.161,73 €
- Lignes aériennes : 25,112 kilomètres linéaires X 56,85 € (taux 2022), soit 1.427,62 €
- Armoires téléphoniques : 0,70 m² X 28,43 € (taux 2022), soit 19,90 €

Le montant total de la redevance annuelle due pour l'année 2022 s'élève à 2.609,25 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme totale indiquée.

DIT que la redevance sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, conformément à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2022-22 en date du 14 avril 2022 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2022-28 en date du 2 juin 2022 approuvant la Décision modificative (DM) n°1 ;

VU la délibération n°2022-41 en date du 7 juillet 2022 approuvant la DM n°2 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
Honoraires divers	6228	3 000.00 €	Rbsmt rémunérat° person.	6419	6 000.00 €
Fêtes et cérémonies	6232	-4 000.00 €			
Réceptions	6257	4 000.00 €			
Etat- Subvention fonds soutien Ukraine	65731	3 000.00 €			
TOTAL		6 000.00 €	TOTAL		6 000.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
La Grange op. n°202102	2313	-20 000.00 €			
Réseau chaleur op. n°202201	2313	20 000.00 €			
Chap. 041 Opérat° d'ordre n°201901	2315	28 507.68 €	Chap. 041 Opérat° d'ordre n°201901	238	28 507.68 €
TOTAL		28 507.68 €	TOTAL		28 507.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°3 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. AVIS DES DOMAINES VALEUR VENALE MAISON « DESCOUENS »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet d'aménagement de la place de Verdun ;

CONSIDERANT le scénario retenu à ce jour, qui prévoit la démolition des trois maisons alignées place de Verdun, dont deux sont déjà la propriété de la commune (n°3 et 5 place de Verdun) ;

VU la nécessité d'acquérir la troisième maison, dite « Maison Descouens », sise 1 place de Verdun, cadastrée section D n°690, d'une superficie de 108 m² et d'une surface habitable de 70 m², pour rendre le projet d'aménagement réalisable ;

CONSIDERANT le fait que cette maison est classée bien sans maître, en raison de la vacance de la succession de son dernier propriétaire, M. Descouens Etienne, et que la gestion de son devenir incombe donc au service des Domaines ;

Monsieur le Maire explique que du fait de son statut de « bien sans maître », il a été nécessaire de rencontrer des représentants de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, afin d'exposer les raisons de l'intérêt de la commune pour préempter cette propriété, tout en présentant le projet d'aménagement retenu, puis de solliciter une estimation de ce bien.

Après la réception d'une première estimation des Domaines, s'élevant à 77.000 € H.T./H.D., qui apparaissait élevée au regard de l'état du bâtiment et de sa vocation à être détruit, les services des Domaines présentent une nouvelle estimation s'élevant à 50.000 € H.T./H.D., soit 722 € le m².

Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce montant et, par là-même, de l'autoriser à préempter ce bien au moment de sa mise en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'achat de l'immeuble, sis 1 place de Verdun, cadastré section D n°690, pour le dernier montant estimé par les services des Domaines à 50.000 € H.T./H.D.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents concernés pour réaliser cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Mme JOACHIM souligne que c'est un grand pas de réalisé car cela fait des années que le fait de ne pas pouvoir acter cette acquisition est un frein pour la municipalité et son projet de rénovation du centre bourg.

7. TARIF BOISSONS ET BILLETTERIE CAFE CULTUREL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'aménagement provisoire d'un café culturel, place de Verdun, dans l'attente de la construction du futur café culturel au niveau supérieur du bâtiment, dit « La Grange », impasse de la mairie ;
VU que la régie des recettes pôle culturel (Café culturel/Médiathèque) est habilitée à encaisser les recettes réalisées dans le cadre du fonctionnement du café culturel ;

CONSIDERANT l'organisation de quelques soirées musicales dans le café culturel provisoire et la volonté de mettre en place une billetterie pour les participants ;

CONSIDERANT la vente de boissons au café culturel durant les plages d'ouverture de ce lieu ;

VU la délibération n°2021-53 du 2 décembre 2021, portant sur le tarif des boissons du café culturel ;

Monsieur le Maire propose, après quelques mois de fonctionnement, d'ajuster le tarif des boissons vendues au café culturel et de fixer le prix de la billetterie, pour accéder aux animations payantes qui y seront organisées.

Pour les boissons et accompagnements, il propose la grille tarifaire suivante :

➤ Bières en bouteille 33 cl	3 €
➤ Bière sans alcool bouteille	3 €
➤ Bière pression/panaché 25 cl	2 €
➤ Verre de vin/muscat/vin cuit	2 €
➤ Bouteille de vin/muscat/vin cuit	10 €
➤ Jus de fruits – Sodas	2 €
➤ Eau minérale bouteille 50cl	1 €
➤ Thé/café/tisane	1 €
➤ Assiette charcuteries / fromages	3 €

Concernant la billetterie, Monsieur le Maire propose de pratiquer un tarif unique de 5 € et la gratuité pour les personnes mineures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix des boissons, accompagnements vendus au café culturel et de la billetterie, tels que proposés.

DIT que les recettes afférentes à la vente de ces produits seront encaissées par la régie de recettes pôle culturel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

M. HENOT explique le fonctionnement de la caisse enregistreuse qui gèrera aussi la billetterie et les stocks.

8. OFFRE D'ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE JOHN DEERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°2022-29 du conseil municipal en date du 2 juin 2022, portant sur l'achat d'une nouvelle tondeuse frontale autoportée, de marque ISEKI, modèle SF 544, pour équiper les ateliers techniques municipaux en remplacement de la tondeuse autoportée frontale JOHN DEERE, type 1565 ;

CONSIDERANT le souhait de vendre la tondeuse autoportée frontale JOHN DEERE type 1565, immatriculée CY-021-WG, date 1^{er} mise immatriculation 24/09/2013, n° d'inventaire 2013-20, tant que son état est satisfaisant et sa valeur intéressante ;

Monsieur le Maire indique que lors de l'achat de la tondeuse ISEKI, le concessionnaire avait présenté une offre de reprise pour la tondeuse JOHN DEERE de 7.500 €. L'offre ne semblant pas très élevée, la recherche d'une offre plus intéressante a été lancée et a été concluante puisqu'après négociation, un particulier, M. Joël FERRIOL, accepte l'achat de ce même matériel pour un montant de 11.000 €. Il propose donc au conseil municipal d'approuver la vente de cette tondeuse frontale autoportée au prix de 11.000 € et de retenir l'offre présentée par M. FERRIOL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix de vente de la tondeuse frontale JOHN DEERE type 1565, immatriculée CY-021-WG à 11.000 €.

ACCEPTTE la cession de ce matériel à M. FERRIOL Joël pour ce même prix et sa sortie de l'inventaire municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. SDEHG : CONVENTION DE SERVITUDE EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la demande de branchement électrique présentée, auprès du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), par Mme CAMPOS MARTIN pour sa propriété sise au 1 B rue du Moulin ;

VU l’étude réalisée par les services du SDEHG et qui envisage un passage partiel de cette nouvelle conduite d’électricité via une parcelle communale, située rue du Moulin et cadastrée section D n°1278 ;

VU la demande d’autorisation de passage formulée par le SDEHG à la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d’établir une convention de servitude entre le SDEHG et la commune, pour autoriser les travaux de raccordement de ce réseau électrique sur la parcelle communale sus-citée et permettre ainsi, aux demandeurs, d’obtenir le branchement souhaité ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté le contenu de la convention de servitude préparée par les services du SDEHG, demande l’autorisation au conseil municipal de signer cette même convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de passage du raccordement électrique envisagé par le SDEHG sur la parcelle communale cadastrée section D n°1278.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. CREATION EMPLOI NON PERMANENT ENTRETIEN/SERVICE 23,5 H HEBDO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur l'entretien des bâtiments publics et le service à la cantine scolaire ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 23,5 heures hebdomadaires et une durée de 56 jours, du 29 août au 23 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période 56 jours, à temps non complet, soit 23,5 heures hebdomadaires, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT REMPLACEMENT AGENT TITULAIRE

Délibération annulée car après vérification, la délibération de portée générale prise en 2020 concernant la possibilité de recruter des agents contractuels pour remplacer, sur son poste, un agent titulaire absent reste valable pour la durée du mandat.

12. CREATION EMPLOI NON PERMANENT ENTRETIEN/SERVICE 22 H HEBDO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur l'entretien des bâtiments publics et le service à la cantine scolaire ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 22 heures hebdomadaires et une durée de 53 jours, du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période 53 jours, à temps non complet, soit 22 heures hebdomadaires, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

13. CREATION EMPLOI NON PERMANENT ENTRETIEN/SERVICE 4,5 H HEBDO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur l'entretien des bâtiments publics et le service à la cantine scolaire ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 4,5 heures hebdomadaires et une durée de 48 jours, du 6 septembre au 23 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période 48 jours, à temps non complet, soit 4,5 heures hebdomadaires, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. CREATION EMPLOI NON PERMANENT BIBLIOTHECAIRE 17,5 H HEBDO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur la fonction de bibliothécaire, en raison principalement des tâches effectuées par un des bibliothécaires déjà en poste pour la gestion du café culturel, et des missions liées à la communication pour l'autre ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour un temps de travail de 17,5 heures hebdomadaires et une durée de 82 jours, du 1^{er} octobre au 21 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période 82 jours, à temps non complet, soit 17,5 heures hebdomadaires, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints territoriaux du patrimoine (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CFPPA POUR L'ENTRETIEN DU PARC FORESTIER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDERANT l'inventaire complet réalisé récemment et les préconisations effectuées par M. BRAIL de l'entreprise « Cyprès de mon arbre » pour l'ensemble du parc arboré de la mairie ;

VU la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux d'entretien, selon ces mêmes préconisations, et la charge de travail qui incombe à l'équipe des ateliers municipaux tout au long de l'année ;

Monsieur le Maire indique que le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) d'Auterive est intéressé par une mise à disposition du parc arboré municipal, dans le cadre des formations qu'il dispense, en particulier « Arboriste Elagueurs ».

Ainsi que cela figure dans le projet de convention de partenariat présenté, le centre de formation présenterait des propositions de travaux, en accord avec le diagnostic réalisé récemment par M. BRAIL. La maîtrise d'œuvre serait assurée par les formateurs ou les vacataires du CFPPA, en gardant comme priorité la volonté de pérenniser le patrimoine arboré et assurer la sécurité du site.

Les rémanents et bois coupé seraient laissés à la disposition de la mairie.

Il est aussi envisagé de voir le parc arboré servir de zone d'apprentissage pour l'accès au houppier, via des cordes, et aussi permettre des déplacements en sécurité dans les arbres.

Les groupes d'apprenants seraient systématiquement encadrés par les formateurs du centre.

Monsieur le Maire indique qu'à son sens, cette forme de collaboration ne pourrait s'envisager qu'à la condition de continuer à bénéficier d'une expertise extérieure indépendante du CFPPA, qui puisse continuer, à l'avenir, de cadrer les interventions, en prescrivant le travail à réaliser, tout en fixant des limites claires dans l'intérêt de la préservation de ce parc. Cet expert doit aussi avoir la capacité d'évaluer si les interventions et exercices effectués par les apprenants ne sont pas susceptibles de créer des désordres, tant au niveau des arbres et autres végétaux, qu'au niveau de la faune déjà présente. La fréquence de ces interventions ne devra pas être trop rapprochée, de façon à, justement, ne pas perturber ce milieu naturel.

La convention serait établie pour une durée d'un an, avec un renouvellement prévu par tacite reconduction, mais la possibilité pour chacune des parties de la résilier à tout moment, en respectant un délai de préavis de 3 mois et aussi, de pouvoir dénoncer cette convention, à tout moment, comme par exemple, en cas de dégradation ou de nuisance constatées.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette potentielle mise à disposition du parc arboré, ainsi que sur la convention de partenariat présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la mise à disposition du parc arboré pour les formations « Arboriste-Elagueurs » proposées par le CFPPA d'Auterive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

M. GIRAUD présente l'objet de la convention qui consiste à mettre à la disposition des apprentis du CFPPA le parc arboré comme lieu de chantier-école.

Monsieur le Maire explique que cette convention a été corrigée avec un certain nombre de précisions quant aux conditions d'accès et d'utilisation de cet espace naturel, en tenant compte justement de la particularité et de la richesse de ce parc arboré.

Il met aussi en avant l'aspect valorisant que revêt la mise à disposition de cet espace pour des sessions de formation de jeunes apprentis et leur sensibilisation à la protection de l'environnement.

16. VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL VETUSTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la vétusté d'un des véhicules composant le parc des véhicules municipaux de service : voiture utilitaire de marque RENAULT, modèle KANGOO, immatriculée BD-674-FS, dont la 1^{ère} immatriculation date du 17/11/2010, n° d'inventaire 2014-44 ;

CONSIDERANT que ce véhicule n'a plus aucune utilité pour la commune, au regard des frais qu'il serait nécessaire d'engager pour le maintenir aux normes et en bon état d'utilisation ;

Monsieur le Maire, tout en indiquant qu'un particulier est intéressé pour l'acquérir, propose de mettre en vente ce véhicule, en l'état, pour un montant de 1.800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente du véhicule de service municipal de marque RENAULT, modèle KANGOO, immatriculée BD-674-FS et sa sortie de l'inventaire de la commune, dès la vente réalisée.

FIXE le prix de vente à 1.800 €.

ACCEPTTE de vendre ce véhicule en l'état, à M. Vincent TEYCHENNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- ❖ *Mme PUECH demande s'il serait possible de stocker les chaises de la salle des fêtes sur le podium ce qui permettrait de gagner de l'espace et d'éviter des risques de chute. Les solutions à ce problème vont être étudiées afin de choisir celle qui permettra le mieux d'améliorer les conditions d'utilisation de cette salle.*

LA SEANCE EST LEVEE A 20h15